



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

baccalauréat

Question écrite n° 69301

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le coefficient attribué à l'épreuve de français au baccalauréat technique. Celui-ci étant de 4 (2 à l'oral et 2 à l'écrit), il est très faible par rapport aux coefficients des matières techniques. Il aimerait donc savoir s'il envisage la revalorisation de ce coefficient sachant toute l'importance de la bonne maîtrise du français pour les études en général et sachant qu'il n'y a pas de raison objective de faire une distinction entre les études du baccalauréat général et celles du baccalauréat technique.

Texte de la réponse

Les coefficients des épreuves anticipées de français au baccalauréat varient de 3 à 5 selon les séries considérées ; 5 pour le baccalauréat série littéraire, 4 pour le baccalauréat général des séries économiques et sociales et scientifique, 4 pour les séries STT du baccalauréat technologique, 3 pour les séries STL, STI et SMS du baccalauréat technologique. Chaque série du baccalauréat général comme du baccalauréat technologique compte des matières dominantes qui apportent leur coloration à la formation dispensée. Il est donc tout à fait normal que les coefficients des disciplines technologiques soient renforcés dans les séries technologiques du baccalauréat dans la mesure où il s'agit des disciplines dominantes.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69301

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6690

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1414